



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2017
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 octobre 2017, à 10 heures

Président par intérim : M. Tommo Monthe..... (Cameroun)

*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Organisation des travaux

Point 140 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux (A/C.5/72/1; A/C.5/72/L.1)

1. **Le Président** invite les membres à examiner le projet de programme de travail de la Commission pour la partie principale de la session en cours, qui figure dans le document officieux distribué à toutes les délégations, ainsi que la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation pertinente (A/C.5/72/L.1). Un document distinct sur l'état de la documentation sera publié pour les première et deuxième parties de la reprise de la session.

2. Le Président appelle l'attention sur les recommandations formulées par le Bureau dans son premier rapport (A/72/250) concernant la rationalisation des travaux. La Commission a été priée d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session et d'informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale des résultats de cet exercice.

3. La Commission doit achever ses travaux relatifs à la partie principale de la session avant le 8 décembre 2017. Du fait de contraintes financières, les séances, y compris les séances informelles, doivent commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard. Conformément à la pratique établie, il convient de surseoir à l'obligation de quorum pour déclarer une séance plénière ouverte. Le Bureau a appelé l'attention sur les articles 99 b), 106, 109, 114 et 115 du Règlement intérieur concernant la conduite des séances.

4. Il faut s'employer à réduire le nombre de résolutions adoptées et l'Assemblée générale ne doit y prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable à son application ou à la poursuite de l'examen d'une question. Les résolutions doivent être courtes et axées sur des mesures concrètes. De plus, les grandes commissions doivent se borner à prendre note des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision sans y consacrer de débat ni adopter de résolution à leur sujet, sauf demande expresse.

5. **M. Morejón Pazmiño** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, espère que suffisamment de temps sera consacré à l'examen des principaux points de l'ordre du jour. La situation s'est nettement améliorée, mais la publication tardive de rapports importants reste un problème récurrent pour la Commission. Les rapports du Secrétariat et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doivent être soumis rapidement dans

toutes les langues, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, pour ne pas nuire à l'efficacité de la Commission. Les rapports sur les points de l'ordre du jour ayant des incidences financières et budgétaires doivent être reçus le plus tôt possible et le Bureau doit rappeler à toutes les parties prenantes de l'Organisation l'importance de la concision, de la clarté et de la précision.

6. Le Groupe attend avec intérêt d'examiner le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, le plan-cadre d'équipement, les travaux de construction et la gestion des biens immobiliers, la planification des programmes, la gestion des ressources humaines, le régime commun des Nations Unies et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée générale doit approuver les ressources nécessaires au financement de la mise en œuvre intégrale des programmes et activités prescrits. Le Groupe examinera attentivement les rapports relatifs à Umoja, au système des coordonnateurs résidents, au plan stratégique patrimonial, à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des organismes des Nations Unies, aux prévisions budgétaires révisées et à l'incidence sur le budget-programme.

7. Le Groupe est déterminé à achever l'examen des points de l'ordre du jour dont est saisie la Commission dans les délais impartis afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisation. Les négociations doivent être menées de manière ouverte, inclusive et transparente. Il est de la responsabilité des États Membres de prendre des décisions collectives dans l'intérêt de l'Organisation et de permettre à celle-ci d'exécuter son mandat efficacement.

8. **M. Teo** (Singapour), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), considère qu'il convient de doter le Secrétariat des ressources suffisantes pour exécuter les mandats approuvés par l'Assemblée générale. L'ASEAN suivra avec intérêt les délibérations de la Commission sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, sur les travaux de construction et la gestion des biens immobiliers, sur les missions politiques spéciales et sur les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, et souligne l'importance du Bureau des services de contrôle interne. En matière de gestion des ressources humaines, l'ASEAN a examiné le rapport sur les données démographiques relatives au personnel présenté par le Secrétaire général. Elle se félicite de l'engagement pris par ce dernier en faveur de l'égalité

des sexes et d'une représentation géographique équilibrée au Secrétariat, surtout aux échelons supérieurs, et attend avec intérêt l'examen complet, par la Commission, de ses propositions de réforme. Le Secrétaire général doit se concerter avec le plus grand nombre pour veiller à ce que la réforme soit transparente et inclusive. Au vu de la complexité et de l'ampleur de la charge de travail de la Commission, les parties prenantes doivent veiller à produire les documents dans les délais impartis. Lors des séances récentes de la Commission, les travaux se sont achevés un peu plus tôt que l'année précédente. Cette tendance doit se poursuivre.

9. **M. Martins** (Angola), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, souligne que le Secrétariat et le Comité consultatif doivent s'assurer que les États Membres reçoivent les rapports suffisamment à l'avance pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause. Le projet de programme de travail aborde des questions importantes, telles que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, le système des coordonnateurs résidents, l'administration de la justice à l'ONU, les travaux de construction et la gestion des biens immobiliers et le régime commun des Nations Unies. Le Groupe prêtera également une attention particulière aux procédures, aux comparateurs de performances et aux moyens d'exécution des mandats. Parmi les questions dont est saisie la Commission figurent aussi la gestion des ressources humaines, les missions politiques spéciales, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). La Commission doit examiner sans délai les propositions portant sur le financement de la MINUAD et de la MINUJUSTH, compte tenu des difficultés rencontrées par ces missions. Le Groupe réfléchira aux moyens d'augmenter le nombre de membres du Comité consultatif, dont la charge de travail s'est alourdie, de façon à assurer une participation équilibrée des pays d'Afrique et une représentation géographique équitable.

10. La Commission doit conduire ses travaux de façon ouverte, inclusive et transparente dans les délais impartis, en s'abstenant de mener des négociations en petits groupes à huis clos. Le Groupe est attaché aux principes établis de l'Organisation et est convaincu que le Président veillera à ce qu'ils soient respectés. S'agissant du barème des quotes-parts, une décision doit être prise rapidement concernant les demandes présentées au titre de l'article 19 de la Charte afin que les États Membres concernés puissent participer pleinement à la session de l'Assemblée générale. Il

convient de respecter les mécanismes de négociation existants et le droit souverain de tout État Membre de se prononcer sur les questions administratives et budgétaires.

11. **M. Alliance** (Haïti), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), fait valoir que les autres rapports sur les questions dont la Commission est saisie doivent être produits à temps pour ne pas nuire aux travaux de la Commission. Celle-ci doit prendre le temps nécessaire pour s'assurer que les points de l'ordre du jour sont minutieusement examinés et les travaux menés à bien. La CARICOM prêtera une attention particulière au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019; aux propositions de réforme de la gestion du Secrétaire général, y compris la restructuration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH); au système de pensions; au financement de la MINUJUSTH; aux projets d'équipement des commissions économiques régionales et au plan stratégique patrimonial. Il est de la responsabilité des États Membres de prendre des décisions collectives qui servent l'intérêt de l'Organisation et lui permettent d'exécuter son mandat efficacement.

12. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne), prenant la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie); de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) et de l'Arménie, de la Géorgie et de la République de Moldova, est d'avis que la présente séance intervient à un moment critique pour l'Organisation des Nations Unies. Au programme de travail de la Commission figurent le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, les nombreux rapports complémentaires ayant une incidence sur ce budget et la réforme de la gestion. Il faut agir collectivement pour que la réforme permette à l'Organisation de se concentrer davantage sur l'exécution que sur les procédures. Les négociations entre les États Membres doivent se dérouler le plus efficacement et le plus rapidement possible et l'accent doit être mis sur les questions appelant une décision de la Commission.

13. Le Secrétaire général a déclaré que l'Organisation des Nations Unies était paralysée par la bureaucratie et par la complexité des procédures de prise de décisions. La Commission, qui a eu tendance à favoriser la micro-gestion et à être hostile au changement, doit désormais se placer dans une optique stratégique, être ouverte au changement et honorer la confiance que les États Membres ont accordée au Secrétaire général. La réforme du Secrétaire général doit permettre d'améliorer ses méthodes de travail,

qu'il convient de simplifier, tout en évitant les chevauchements et en rationalisant les procédures. La Commission doit exiger une diminution de la durée des séances et du nombre de documents et doit adopter moins de résolutions et des résolutions moins longues.

14. La publication simultanée et dans les délais de tous les documents requis dans les langues officielles est indispensable pour garantir l'ouverture et la transparence nécessaires au bon déroulement des négociations. La Commission doit adopter ses décisions par consensus pendant les heures de travail normales et avec des services de conférence appropriés; le travail en dehors des heures normales devant être l'exception et non la règle. Le rôle de la Commission est essentiel pour améliorer l'ouverture, la transparence et l'efficacité.

15. La Commission doit mieux gérer le temps qui lui est imparti pour la deuxième partie de la reprise de la session afin d'éviter, comme chaque année, de terminer tard et d'être obligée de travailler sans services de conférence ni services d'interprétation. M. De Preter espère qu'à la session en cours, elle parviendra à améliorer sa gestion du temps et sa programmation sur l'année de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, en particulier ceux ayant trait au maintien de la paix. Le Bureau doit réfléchir à titre prioritaire à l'organisation de la deuxième partie de la reprise de la session et examiner sans tarder la manière de gérer au mieux le temps imparti à la Commission.

16. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) fait observer que la communauté internationale s'est félicitée de l'engagement pris par le Secrétaire général de transformer l'Organisation des Nations Unies en une organisations efficace et moderne, mais qu'un changement majeur est encore attendu. Le Mexique soutient le Secrétaire général dans sa démarche car le monde a besoin d'une ONU forte et à la hauteur des enjeux que sont le développement durable, la paix et la sécurité et les droits de l'homme. Les réformes proposées par le Secrétaire général visent à améliorer le fonctionnement de l'Organisation pour qu'elle soit davantage axée sur les résultats et pour que les décisions prises tiennent davantage compte des besoins des populations. Il faut préserver leur cap et leur rythme et il importe également de communiquer clairement et en temps voulu avec les États Membres.

17. Des réformes ambitieuses exigent le soutien du système des Nations Unies dans son ensemble et la détermination des États Membres à rétablir des liens de confiance entre toutes les parties prenantes. La Commission a un rôle essentiel à jouer dans la transformation de l'Organisation. Le seul moyen de

résoudre les problèmes de longue date en matière de gestion est de modifier la structure du Secrétariat ainsi que les règles applicables au financement et à la gestion des ressources humaines et des biens immobiliers. Il convient d'accélérer le recrutement, le déploiement et le perfectionnement du personnel qualifié pour accroître sa flexibilité et sa capacité de réaction face aux situations d'urgence. Il convient également de renforcer la coordination et de s'intéresser davantage à l'obtention de résultats qu'aux modes opératoires ou aux règles. Enfin, les cycles de planification et de budgétisation doivent être réformés afin de réduire le nombre de documents examinés par la Commission.

18. Pour rétablir la confiance avec les États Membres, le Secrétariat doit donner davantage de précisions sur l'application des réformes, y compris le calendrier fixé, les résultats escomptés, l'évaluation des résultats, les risques institutionnels prévisibles et les moyens de renforcer concrètement la délégation de pouvoir et la reddition de comptes.

19. Lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, la Commission doit veiller à doter le Secrétariat des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions de façon responsable et pour accroître la transparence et la reddition de comptes, en mettant l'accent sur la prévention, l'inclusion et les droits de l'homme. Le Mexique s'est engagé à fournir des ressources financières et humaines à l'Organisation et tous les États Membres doivent verser intégralement leurs contributions. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière en matière de paix et de sécurité internationales et la distorsion du budget ordinaire imputable au financement des missions politiques spéciales doit être corrigée. Il convient également d'allouer des ressources suffisantes à la MINUJUSTH et à la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Le Mexique examinera en détails les conditions nécessaires pour optimiser les opérations de maintien de la paix et élargir leur portée afin de réaliser des économies qui permettront de financer la poursuite des objectifs de développement durable.

20. **M^{me} Stener** (Norvège) remarque que le Secrétaire général a présenté récemment des propositions ambitieuses de réforme de l'Organisation des Nations Unies et que le soutien de la Commission en faveur du changement et des nouvelles formes de travail sera indispensable. Bien que difficile, le changement est nécessaire pour renforcer l'Organisation et améliorer sa flexibilité. Tous les groupes régionaux et les États Membres doivent aborder les problèmes de manière ouverte et dans un

esprit de consensus. En ce qui concerne la réforme des procédures budgétaires proposée par le Secrétaire général, un projet de budget simplifié et plus transparent et un cycle plus court sont essentiels pour renforcer le mandat et le contrôle budgétaire de l'Assemblée générale.

21. Les États Membres doivent s'assurer que des ressources suffisantes sont allouées à l'exécution des différents mandats, y compris ceux du Conseil des droits de l'homme. En outre, il est de la responsabilité de l'Organisation de veiller à doter l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient des ressources financières suffisantes. Si la recherche du consensus est une valeur fondamentale de la Commission, y compris lorsque les points de vue initiaux des États Membres divergent fortement, la situation est bloquée dans certains domaines. Les membres de la Commission doivent n'épargner aucun effort pour parvenir, au cours de la présente session, à un accord sur la décentralisation du HCDH afin d'aider au mieux les États Membres et les régions. Par principe, l'Organisation des Nations Unies doit financer sa part du système des coordonnateurs résidents. La délégation norvégienne attend avec intérêt d'examiner les projets de budget pour la MINUJUSTH et pour la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, afin d'aider les pays concernés à préserver la paix et la prospérité qu'ils ont durement acquises.

22. **M. Fu Daopeng** (Chine) estime que la session en cours est importante car elle servira de cadre à l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et des réformes proposées par le Secrétaire général. Les ressources financières sont indispensables au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 doit être défini de manière à permettre à l'Organisation d'exécuter ses divers mandats. Il est nécessaire d'appliquer une discipline financière rigoureuse et d'utiliser les ressources de manière plus judicieuse. Toutes les parties doivent collaborer, sur la base du principe de consultation démocratique, à l'élaboration d'un budget raisonnable. La Chine soutient le Secrétaire général dans sa volonté de mener une réforme de la gestion de l'Organisation, qui devra être pilotée par les États Membres et favoriser une amélioration de l'efficacité de l'Organisation et un renforcement de son rôle en faveur de la paix dans le monde, du développement commun et de la coopération internationale. La délégation chinoise, qui examine en profondeur les réformes proposées par le Secrétaire général, attend avec impatience un

renforcement de la coopération et la tenue de discussions de fond pour avancer dans la voie du changement. Au vu du programme chargé de la Commission et des retards fréquents dans la mise à disposition des documents, le Secrétariat doit distribuer les documents dans les meilleurs délais et toutes les parties prenantes doivent collaborer pour améliorer l'efficacité et permettre à la Commission d'achever ses travaux dans les délais impartis.

23. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) signale qu'en septembre 2017, la Mission Permanente des États-Unis d'Amérique et les chefs de délégation de 12 autres États Membres ont organisé une réunion de haut niveau sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, auquel le Secrétaire général a participé en tant qu'orateur invité. À cette occasion, 131 délégations ont signé une déclaration politique par laquelle elles ont approuvé le projet de réforme du Secrétaire général et affirmé leur ferme détermination à renforcer la confiance et les relations de partenariats entre les États Membres et entre eux et le Secrétariat. Le Secrétaire général a donné une vue d'ensemble de la réforme ainsi que de la transformation et du renforcement nécessaires des méthodes d'exécution des mandats. La délégation des États-Unis d'Amérique soutient le Secrétaire général dans les efforts qu'il mène pour adopter une réforme contribuant à la paix, à la sécurité, aux droits de l'homme et au développement, qui sont les piliers de l'Organisation des Nations Unies.

24. La délégation examinera de près le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019 et les demandes de financement pour la rénovation des locaux de l'Office des Nations Unies à Genève, pour des projets de construction à Addis-Abeba, Bangkok, Nairobi et Santiago, ainsi que pour d'autres projets en cours. Elle attend avec intérêt d'examiner les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale et les efforts de rationalisation des dépenses de personnel. La présente session est également l'occasion de faire en sorte que l'Organisation soit à même d'amener chaque niveau de gestion à rendre compte, de protéger les lanceurs d'alerte et de s'intéresser davantage à l'exécution qu'aux procédures. Malgré sa lourde charge de travail, la Commission doit placer au centre de ses délibérations la perspective plus large d'une Organisation plus efficace. Elle doit éviter le statu quo et abolir les pratiques inefficaces.

25. **M^{me} Harqus** (Émirats arabes unis) indique que son gouvernement a fait part de son attachement à la réforme de l'ONU en signant la déclaration politique de septembre 2017, dans laquelle plus de 120 pays ont

exprimé leur confiance dans la capacité du Secrétaire général de rendre l'ONU plus efficace et plus réactive aux besoins de la communauté internationale. Sa délégation se félicite de l'approche globale adoptée dans les débats sur le rapport du Secrétaire général concernant le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (A/72/492) et estime qu'il faut s'y tenir pour obtenir des résultats durables. Elle attend avec intérêt la pleine mise en œuvre d'outils administratifs et financiers comme Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public, qui doivent être développés dans le cadre d'initiatives annoncées dans le rapport ainsi que les autres rapports que le Secrétaire général compte présenter sur ces questions.

26. Les organisations fonctionnent mieux si elles atteignent la parité dans les postes de direction et les Émirats arabes unis collaborent avec des organismes tels que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour résoudre les problèmes concernant les femmes. La délégation émirienne a participé activement au Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, qui doit être guidé dans ses délibérations par le principe de l'égalité des sexes et de la répartition géographique équitable des postes de haut niveau. Elle attend avec intérêt les discussions du Comité sur le système de coordonnateurs résidents des Nations Unies. L'Organisation doit améliorer la pratique actuelle en affirmant les principes de transparence, de responsabilité et de respect de la souveraineté des pays dans lesquels elle dispose d'un coordonnateur et doit évoluer au même rythme que le système.

27. **M^{me} Tripathi** (Inde) indique qu'un grand nombre des documents relatifs aux questions dont la Commission est saisie ont déjà été publiés et espère que suffisamment de temps sera alloué à l'examen approfondi de ces questions. Il faut remédier au problème systémique de la distribution tardive de la documentation, qui entrave les travaux de la Commission depuis un certain temps. La délégation indienne salue les efforts de réforme du Secrétaire général, en particulier la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui devra se voir affecter des ressources suffisantes dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'Organisation doit être plus réactive à l'évolution de la situation sur le terrain, où les responsables doivent donc se voir déléguer l'autorité nécessaire pour modifier l'architecture organisationnelle et renforcer ainsi le système de reddition de comptes. La délégation indienne attend

avec intérêt de recevoir davantage de précisions sur cette question.

28. Les efforts visant à assurer l'utilisation rationnelle des ressources ne doivent pas nuire à l'exécution des mandats de l'ONU. La délégation indienne accorde un rang de priorité élevé aux délibérations sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Toutes les priorités des États Membres doivent être prises en compte dans le budget ordinaire, les ressources doivent être réparties de façon à assurer un équilibre entre le développement, les droits de l'homme et la paix et la sécurité, et elles doivent être suffisantes pour appuyer la mise en œuvre par les États Membres du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les délégations doivent s'employer de manière constructive et dans un esprit de partenariat à favoriser la mise en œuvre de ce Programme et à répondre à d'autres problèmes, et le Secrétariat doit disposer des ressources financières et humaines requises pour s'acquitter de son mandat.

29. **M. Skinner-Klée** (Guatemala) note que la Commission est chargée d'approuver le budget et d'établir le barème des quotes-parts, l'une des tâches les plus complexes de l'Assemblée générale. À son programme de travail figurent le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, Umoja, l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, le plan stratégique patrimonial et le système des coordonnateurs résidents. Si les facilitateurs ont beaucoup contribué à rapprocher les points de vue divergents sur les points de l'ordre du jour, la volonté politique des États Membres est néanmoins essentielle pour parvenir à des accords qui permettront à l'Organisation d'exécuter ses mandats dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité. Le Secrétariat doit fournir la documentation en temps voulu pour éviter des retards dans les travaux de la Commission.

30. **M. Hoshino** (Japon) signale qu'étant donné que le budget statutaire est financé par les contribuables des États Membres, sa délégation va évaluer la pertinence et l'accessibilité de toutes les demandes de ressources supplémentaires au titre du budget actuel et du projet de budget-programme pour 2018-2019. Son gouvernement attache une grande importance à une gestion plus efficace du Secrétariat, notamment pour améliorer la transparence et la responsabilisation, et soutient l'initiative de réforme du Secrétaire général. La délégation japonaise va analyser attentivement les rapports soumis à la Commission, mais souligne que la discipline budgétaire doit aussi s'appliquer aux débats concernant cette initiative. Elle négociera le projet de

budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la base des résolutions pertinentes et des règles et règlements actuels.

31. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) note que la Commission est saisie du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Il recommande une approche pragmatique du financement des activités de l'Organisation des Nations Unies afin de trouver un équilibre entre la recherche d'économies et la mise en œuvre des programmes. Les États Membres doivent veiller à ce que le Secrétariat utilise le budget de manière plus efficace, responsable et transparente. Les propositions de crédits supplémentaires doivent être soigneusement justifiées, y compris en termes de discipline budgétaire, et les coupes budgétaires ne doivent pas être arbitraires ni nuire à l'exécution du mandat.

32. La délégation russe attache une grande importance à la réforme de la gestion. De nouvelles initiatives doivent être mises en œuvre conformément aux mandats actuels, en tenant compte des positions des États Membres. La responsabilisation et la transparence du Secrétariat doivent être améliorées et la flexibilité doit être assurée pour l'élaboration de propositions de réforme qui tiennent compte des caractéristiques spécifiques des activités sur le terrain. Des efforts stratégiques doivent être faits pour définir des objectifs et des paramètres communs et coordonner les réformes. Les propositions de réforme doivent être accompagnées d'indicateurs de succès clairs et de plans de valorisation des avantages détaillés. L'augmentation des dépenses est inacceptable pour les États Membres, compte tenu des efforts actuellement déployés pour utiliser au mieux les ressources budgétaires de l'Organisation des Nations Unies. Toute modification doit être strictement conforme aux mandats approuvés par l'Assemblée générale.

33. Les grands investissements d'infrastructure, tels que le plan stratégique patrimonial, les travaux de rénovation et de construction à Nairobi et dans les commissions régionales de Bangkok et de Santiago, et les propositions d'examen stratégique des actifs immobilisés, représentent une part importante des travaux de la Commission. Le coût final de certains de ces projets est lié à des initiatives de réforme, notamment Umoja, la stratégie Informatique et communications, la gestion souple de l'espace de travail et le dispositif de prestation de services centralisée, qui peuvent avoir des incidences importantes sur les besoins de l'Organisation en termes d'espaces de bureaux. Ces questions doivent être

examinées conjointement afin d'optimiser le rapport coût-efficacité.

34. Le Président considère que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, étant entendu que le Bureau tiendra compte des vues exprimées et apportera les modifications nécessaires.

35. *Il en est ainsi décidé.*

Point 140 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/72/11 et A/72/71)

36. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dix-septième session (A/72/11), dit qu'il contient les résultats de l'examen réalisé par le Comité en application de la résolution 70/245 de l'Assemblée générale concernant les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres.

37. À l'issue de l'examen de la mesure du revenu, qui constitue une première approximation de la capacité de paiement, le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème des quotes-parts repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB). Il a exprimé son soutien aux efforts déployés par la Division de statistique pour permettre aux États Membres de communiquer en temps voulu des données suffisamment complètes et détaillées et de bonne qualité sur leurs comptes nationaux. Il a aussi recommandé que l'Assemblée générale engage les États Membres à répondre aux questionnaires sur la comptabilité nationale en temps voulu et en utilisant le Système de comptabilité nationale (1993 ou 2008).

38. Pour convertir en une unité monétaire commune les données relatives au RNB communiquées par les États Membres dans leur monnaie nationale, il faut disposer d'un taux de conversion. Le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de change du marché soient utilisés, sauf s'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives des statistiques du revenu national brut de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis. Une valeur moyenne doit être établie pour la période de référence considérée à partir des données relatives au RNB. Dès lors qu'une période

de base a été choisie, il est préférable de la conserver aussi longtemps que possible.

39. Le Comité des contributions a noté que l'absence de données n'était plus un facteur à prendre en considération pour déterminer si l'ajustement au titre de l'endettement, élément de la méthode de calcul depuis 1986, devait se fonder sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique et s'il devait reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette. On dispose désormais de données sur la dette extérieure publique et sur le délai de remboursement effectif. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de l'ajustement au titre de l'endettement en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

40. Le Comité des contributions a convenu qu'un dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, qui fait partie de la méthode de calcul depuis qu'elle existe, demeure un élément essentiel du calcul du barème, mais il a aussi étudié d'autres solutions. L'une d'entre elles consiste à calculer le seuil du dégrèvement en fonction du RNB par habitant mondial moyen corrigé de la dette. Il est également possible d'utiliser un seuil corrigé de l'inflation. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen du dispositif de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

41. La méthode actuelle prévoit deux taux plafonds – un taux général de 22 % et un taux de 0,010 % applicable aux pays les moins avancés – et un taux de contribution minimum, ou taux plancher, de 0,001 %. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen de ces éléments en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner. S'agissant des autres propositions et des autres éléments possibles de la méthode de calcul, il étudiera également la question de l'effet de basculement et des variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre et de l'actualisation annuelle du barème, en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

42. Le rapport analyse également le dernier rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/72/71) et contient des informations actualisées au 23 juin 2017 sur le respect du dernier échéancier. Le Comité des contributions a de nouveau recommandé à l'Assemblée générale d'engager les États Membres qui avaient accumulé des arriérés de contributions à envisager la possibilité de présenter de tels échéanciers.

43. Le Comité des contributions a examiné cinq demandes de dérogation à l'Article 19 et a invité les États Membres concernés à freiner l'augmentation des arriérés en faisant des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle. Un versement a été reçu de l'un de ces États membres pendant la session du Comité. Il a conclu que le non-versement par les quatre autres États Membres – Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Somalie – du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a recommandé qu'ils soient autorisés à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-douzième session.

44. **M. Berridge** (Chef du Service des contributions et de la coordination des politiques), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/72/71), indique que six États Membres ont effectué tous les versements prévus par leur échéancier depuis l'adoption de ce dispositif, qui tient dûment compte de la situation économique des États Membres et a un caractère volontaire.

45. Le rapport recense les paiements effectués au 31 décembre 2016 au titre du seul échéancier restant, présenté par Sao Tomé-et-Principe. Aucun nouvel échéancier n'a été présenté ces dernières années, mais plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils étudiaient la question. Le Secrétariat est prêt à aider les États Membres qui souhaitent mettre en place de tels échéanciers.

46. **M. Pereira Sotomayor** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, considère que les États Membres doivent verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions, conformément aux obligations légales qui leur incombent au titre de la Charte, afin que l'Organisation dispose de ressources financières suffisantes pour remplir sa mission. Il convient cependant de tenir compte des circonstances particulières qui empêchent provisoirement certains pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières, et le Groupe félicite les États Membres qui n'ont épargné aucun effort pour s'acquitter de ces obligations malgré les difficultés qu'ils rencontrent. À cet égard, le Groupe approuve la recommandation du Comité des contributions concernant les quatre États Membres qui attendent une réponse à leur demande de dérogation à l'Article 19 et souligne qu'il importe d'examiner ces demandes en temps voulu.

47. M. Pereira Sotomayor se félicite des efforts faits par les États Membres qui ont honoré leurs

engagements au titre d'échéanciers pluriannuels. Ces échéanciers doivent conserver un caractère volontaire et ne doivent pas constituer un moyen de pression sur des États Membres qui sont déjà dans une situation difficile. De même, ils ne doivent pas être pris en considération lors de l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte.

48. La méthode qui est actuellement appliquée pour établir le barème des quotes-parts tient compte de l'évolution de la situation économique des États Membres. Le Groupe réaffirme que la capacité de paiement constitue le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'ONU et rejette tout changement des éléments de la méthode actuelle visant à accroître les contributions de pays en développement. Les éléments de base tels que la période de base, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'encours de la dette ne sont pas négociables. L'Assemblée générale doit cependant réévaluer le taux plafond général actuel, dont le montant a été fixé au terme d'un compromis politique et qui, par conséquent, est contraire au principe de la répartition selon les capacités de paiement et fausse gravement le barème.

49. Les organisations ayant le statut d'observateur privilégié à l'ONU, qui leur confère des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, doivent être soumises aux mêmes obligations financières que ces États. L'Assemblée doit envisager d'établir des quotes-parts pour les organisations en question.

50. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) et de l'Arménie, la Géorgie et la République de Moldova, considère que l'examen global de la méthode d'établissement du barème a fourni des recommandations utiles pour l'amélioration de cette méthode. Le financement de l'Organisation en vue d'assurer sa viabilité et son bon fonctionnement relève de la responsabilité conjointe de tous les États Membres: il faut aller plus loin afin que la méthode de calcul aboutisse à une répartition équitable des obligations financières entre les États Membres en fonction de leur capacité de paiement.

51. En ce qui concerne les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte, M. De Preter réaffirme que

le paiement des contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions est un devoir fondamental de tous les États Membres. Néanmoins, certains États rencontrent de véritables difficultés temporaires pour s'acquitter de ce devoir, pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les échéanciers pluriannuels sont des outils efficaces qui aident les États Membres à réduire leurs arriérés de paiement. L'intervenant approuve en conséquence les recommandations du Comité des contributions relatives aux dérogations à l'application de l'Article 19.

52. Ayant à l'esprit la lourde charge de travail de la Commission et la nécessité d'améliorer ses méthodes de travail et d'accélérer ses procédures, M. De Preter souhaite la conclusion rapide des négociations sur le point de l'ordre du jour à l'examen. À cet égard, la Commission ne doit pas examiner de propositions qui dérogent à l'Article 17 de la Charte et au principe de la capacité de paiement.

53. **M. Imada** (Japon) dit que son pays, qui est l'un des principaux contributeurs au budget de l'ONU, attache une grande importance au barème des quotes-parts. Son gouvernement s'est fidèlement acquitté des sommes dues, en dépit de ses difficultés économiques et financières.

54. Compte tenu de l'évolution de la situation économique mondiale, il faut parvenir à un consensus sur une méthode rendant compte équitablement de la capacité de paiement de chaque État Membre et reposant sur des données complètes et comparables afin de garantir la viabilité de l'Organisation.

55. La délégation japonaise approuve les recommandations du Comité des contributions concernant les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte et engage les États Membres qui ont accumulé des arriérés de contributions à envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel.

56. **M. Hamasi** (Libye), appelant l'attention du Comité sur le paragraphe 120 du rapport du Comité des Contributions (A/72/11), signale qu'à la date du 7 août 2017, la Libye a payé le montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19.

57. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions) prend note de l'observation faite par le représentant de la Libye et souligne que le rapport du Comité des contributions reflète uniquement les informations disponibles à la fin juin 2017.

La séance est levée à 12 h 25.